Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2020 ABROGEANT L'ARTICLE 2.1.9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2018 SUR LA CONSTRUCTION ET LES ARTICLES 23 ET 29 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-95 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT À L'ÉGARD D'UN BÂTIMENT DÉJÀ ÉRIGÉ AU MOMENT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CE RÈGLEMENT.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance tenue le 8 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement numéro 648-2020 abrogeant l'article 2.1.9 du règlement numéro 614-2018 sur la construction et les articles 23 et 29 du règlement numéro 334-95 sur les branchements à l'égout à l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Ce Projet de règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le Projet de règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévu à l'article 2.1.9 du règlement numéro 614-2018 sur la construction et les articles 23 et 29 du règlement numéro 334-95 sur les branchements à l'égout afin d'éviter tout incongruité entre ces règlements.

Invitation à transmettre des commentaires écrits

En raison des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et étant en zone rouge (palier 4 – alerte maximale), la consultation publique qui devrait se tenir en rapport avec ce projet est remplacée par un appel de commentaires écrits sur ce Projet de règlement, le tout conformément à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020.

Le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

En conséquence, toute personne peut transmettre ses commentaires écrits à l'égard du Projet de règlement, en les transmettant dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 12 janvier 2021, par courriel à jr.cloutier@saintpauldabbotsford.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
926, rue Principale Est
Saint-Paul-d'Abbotsford (Québec) J0E 1A0

Tous les commentaires reçus pendant la période d'appel de commentaires écrits seront transmis aux membres du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 9ème jour du mois de décembre 2020.

_____

Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général